

Appel à projets artistiques autour du monument de Pury

Règlement



Table des matières

1. INTRODUCTION	3
2. CONTEXTE : DAVID DE PURY, UN BIENFAITEUR CONTESTÉ	3
3. OBJET DE L'APPEL À PROJETS	5
4. CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
5. CRITÈRES DE SÉLECTION	5
6. DONNÉES TECHNIQUES	5
7. BUDGET ET HONORAIRES	7
8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PROJETS ET ŒUVRES	7
9. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE DE L'ŒUVRE OU DES ŒUVRES RETENUES	7
10. MANDANT	7
11. JURY	7
12. MODALITÉS POUR LE DÉPÔT D'UN PROJET	8
13. CALENDRIER	8
14. RECOMMANDATION ET CHOIX	9
15. ANNEXE : FICHE D'IDENTIFICATION	10

1. Introduction

Au cours de l'été 2020, le meurtre de George Floyd lors d'une opération de police à Minneapolis provoque une vague d'émeutes et de manifestations. Né aux Etats-Unis en 2013, le mouvement Black Lives Matter (« la vie des noir-e-s compte ») dédié à la lutte contre le racisme systémique envers les personnes noires, prend alors une ampleur planétaire. Dans le sillage des manifestations organisées sur sol américain, d'autres manifestations voient le jour en nombre partout dans le monde, y compris à Neuchâtel.

Dans ce cadre, certaines marques mémorielles, notamment des statues liées ou associées depuis quelques décennies au commerce triangulaire et à l'esclavagisme, sont mises en cause. A Neuchâtel, dans la nuit du 12 au 13 juillet 2020, la statue de David de Pury, bienfaiteur neuchâtelois dont la fortune est liée à l'exploitation d'esclaves, a été recouverte de peinture rouge. Les autorités ont par ailleurs été interpellées par le dépôt de deux pétitions concernant ce monument.

La première pétition du Collectif pour la mémoire demandait le remplacement de la statue de David de Pury par « *une plaque commémorative en hommage à toutes les personnes ayant subi et subissant encore aujourd'hui le racisme, et la suprématie blanche* ». Une seconde pétition demandait quant à elle que « *plutôt que l'élimination des signes tangibles du passé (...) des explications soient données à la population sur le déroulement de l'histoire de notre cité et plus particulièrement sur la statue incriminée* », en mettant en évidence « *une plaque explicative de la vie de David de Pury et de la problématique du commerce triangulaire auquel il a participé* ».

Les autorités de la Ville de Neuchâtel, sensibles à l'importance des questions soulevées par les deux pétitions, a tenu à les traiter avec la meilleure attention et de manière exemplaire dans la droite ligne de sa tradition de ville inclusive ouverte sur le monde et pionnière en matière d'intégration interculturelle. Un rapport d'information approuvé à l'unanimité, le 6 septembre 2021, par le parlement, a présenté la réponse des autorités aux deux pétitions ainsi que l'ensemble des démarches prévues. Une plaque commémorative apposée devant la statue, un parcours pédagogique numérique ainsi que ce concours d'appel à projets artistiques font notamment partie du plan d'action prévu.

2. Contexte : David de Pury, un bienfaiteur contesté

L'appel à projets artistiques a pour but d'inviter des artistes à créer une œuvre qui fasse écho au débat politique et de société soulevé par le monument David de Pury.

David de Pury, né en 1709 à Neuchâtel et mort en 1786 à Lisbonne, était un négociant et financier international basé à Lisbonne. Il était actif dans le commerce de diamants et de bois précieux du Brésil, exploités grâce au travail de femmes, d'hommes et d'enfants réduits à l'esclavage. En outre, il possédait des actions d'une société active dans la traite négrière.

Devenu sujet britannique, et possédant un titre de noblesse prussienne, David de Pury meurt à Lisbonne en 1786 à l'âge de 77 ans, sans enfant. Il lègue la plus grande part de sa fortune à sa ville natale, Neuchâtel. Avec la somme considérable de plus de 300.000 cruzados portugais (qui correspond aujourd'hui à env. 600 millions de francs), la ville érige d'importants édifices dont des écoles et un hôtel de ville.

En signe de reconnaissance envers le bienfaiteur de la ville, une statue de bronze, posée sur un socle en marbre et granit, est inaugurée en 1855 sur la place Pury, au centre de Neuchâtel. L'édification de la statue de David de Pury a pris plus de 60 ans, lesquels sont particulièrement représentatifs de la vie et de l'histoire de la Cité entre 1794 et 1855 puisqu'ils sont émaillés de conflits de personnes, puis de pouvoir notamment après la révolution républicaine de 1848, entre les partisans de l'ancien régime, qui souhaitent conserver le contrôle du projet de statue et les nouvelles autorités.

La statue, réalisée par l'artiste français à la réputation mondiale Pierre-Jean David d'Angers (son unique œuvre en Suisse), représente David de Pury, faisant face à la ville, une plume à la main droite et dans la gauche, son testament. On y retrouve des allusions à son activité commerciale d'importation avec l'Amérique du Sud, le

Appel à projets artistiques autour du monument de Pury



sceau de la ville de Neuchâtel qui rappelle son statut de Neuchâtelois et une liste de villes dans lesquelles il a étudié, voyagé ou commercé. Y figure aussi un sceptre ailé entouré de deux serpents, un caducée, symbole du dieu Hermès et donc du commerce. Enfin, sur chaque côté du socle, sont inscrites les constructions majeures dans l'espace urbain qu'a permis son héritage.

A partir du XXe siècle, le débat public neuchâtelois a inopinément glissé sur l'origine controversée de la fortune du personnage et sur la responsabilité ou non de contribuer plus abondamment au développement de certaines régions africaines, qui avaient été touchées par le commerce triangulaire. En 1988, la « Liste libre » demandait à la ville de Neuchâtel de créer un Fond de Pury dédié au développement du Centre et du Sud-Ouest de l'Afrique, afin de compenser de façon symbolique l'implication de David de Pury dans la traite noire. La demande fut rejetée par la ville.

En 2003, le pasteur Théo Buss rappelle le passé esclavagiste des grandes familles locales (de Pury, DuPeyrou par exemple). En 2011, l'exposition « Millénaire » au MahN mentionne pour la première fois dans une institution publique le lien entre des familles neuchâteloises (notamment David de Pury) et la traite des esclaves. Suivront d'autres expositions (notamment sur les indiennes) qui traitent de ces thématiques. Dès 2011 ont également lieu les premières visites guidées de l'association Cooperaxion « Sur les vestiges de l'esclavage » (suivie par le Conseil général lors de sa sortie annuelle en 2018).

Aujourd'hui est venue s'ajouter une discussion plus globale sur le racisme systémique anti-noir-e, les difficultés d'accès à l'emploi ou au logement, le profilage racial ainsi que l'image générale véhiculée sur l'Afrique et les Amériques noires dans les médias ou l'éducation. Les auteur-e-s des coups de peinture de l'été 2020 déclarent que le rouge symbolise le sang des esclaves sans qui de Pury n'aurait jamais fait fortune. Les pétitionnaires du Collectif de la mémoire demandent de donner un signal clair au racisme systémique dans notre société suisse.

Plus d'informations :

- <https://www.mahn.ch/fr/expositions/recherches-passe-colonial-1>
- <https://www.neuchatelville.ch/sortir-et-decouvrir/neuchatel-fait-la-lumiere-sur-son-passe/>
- <https://penser-un-monument.ch/24-monuments/monument/pury-neuchatel>
- <https://www.neuchatelville.ch/en/neuchatelois-celebres/>
- Inès Biscarel, Martin Barretta et Amélie Médebielle, *La statue de David de Pury. Soixante ans pour l'élévation d'un monument (1794-1855)*, travail de Séminaire *L'objet comme document*, sous la direction de Gianenrico Bernasconi, Géraldine Delley et Régis Bertholon, semestre d'automne 2020, Université de Neuchâtel, 25 p. Disponible ici : <https://www.mahn.ch/fr/expositions/recherches-passe-colonial-1>

3. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets porte sur la conception et la réalisation d'interventions artistiques autour du monument de David de Pury.

Les œuvres devront aborder un ou plusieurs des thèmes suivants :

- L'implication de Neuchâtel dans l'entreprise coloniale ;
- Le racisme, en particulier anti-noir-e, ou des actions de lutte contre le racisme ;
- Hommage aux femmes, hommes et enfants ayant été privés de liberté, exploités et déshumanisés dans le cadre du commerce triangulaire et de la colonisation.

Deux à trois œuvres seront choisies. Elles devront être facilement compréhensibles par l'ensemble de la population.

4. Conditions de participation

Cet appel à projets artistiques s'adresse aux collectifs et artistes professionnel-le-s confirmé-e-s ou émergent-e-s établi-e-s à Neuchâtel, en Suisse ou à l'étranger.

5. Critères de sélection

Tout en garantissant aux artistes et collectifs candidat-e-s une entière liberté artistique, les critères de sélection suivants seront appliqués :

- Adéquation avec l'objet de l'appel à projets ;
- Motivations de l'auteur pour sa démarche artistique ;
- Qualité artistique de l'œuvre ;
- Liens et mise en dialogue entre l'œuvre et le monument de David de Pury ;
- Bonne intégration de l'intervention artistique dans l'espace public en tenant compte notamment des données techniques précisées au chapitre 6 ;
- Faisabilité technique, sécurité et durabilité de l'intervention ;
- Economie générale du projet (réalisation et facilité d'entretien) ;
- Développement durable, respect de l'environnement.

Le jury accordera une attention toute particulière aux projets qui :

- Permettront de susciter un dialogue et de questionner le passé colonial de Neuchâtel ;
- Donneront la parole aux victimes passées ou actuelles de l'esclavage et du racisme.

6. Données techniques

Les œuvres peuvent être de toute forme : plastique, visuelle, sonore, littéraire. Elles seront installées pour une durée limitée dans le temps autour de la statue de David de Pury, au plus tard jusqu'au projet de requalification de la place, échelonnées dans le temps ou simultanées selon le type de projets retenus. Elles seront ensuite déplacées dans un autre cadre et devront donc être facilement amovibles, et suffisamment flexibles pour fonctionner en l'absence de la statue. Elles devront fonctionner aussi bien le jour que la nuit, ce qui n'exclut pas forcément les installations sonores, lumineuses ou photographiques.

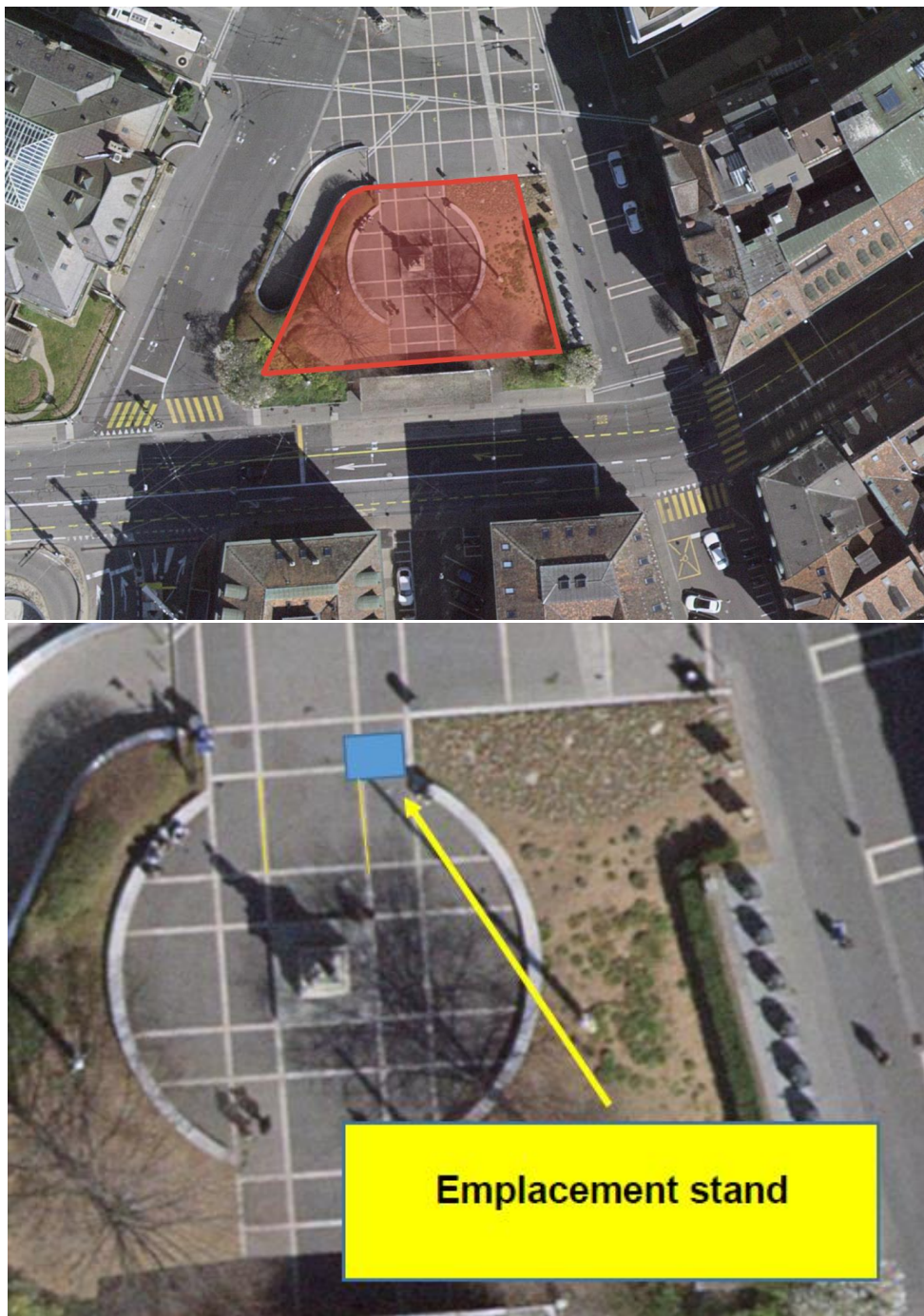
Le périmètre du projet est indiqué sur la photo ci-après. Le projet devra veiller à :

- Garantir le passage des piétons et des engins de nettoyage entre le nord et le sud du périmètre pour l'accès à l'arrêt de transports publics ;
- Ne pas restreindre l'usage des bancs publics situés dans le périmètre ;
- Ne pas prévoir de fixation sur les éléments de mobilier urbain (abribus, panneaux de signalisation) ;
- Ne pas prévoir de fixation sur les arbres et, d'une manière générale, ne pas intervenir sur la végétation pérenne existante (arbres, arbustes, plantes vivaces) ;

Appel à projets artistiques autour du monument de Pury

- Tenir compte de l'emplacement du stand régulièrement octroyé, ainsi que des panneaux d'affichage placés lors des campagnes politiques (traits jaunes et emplacement bleu ci-dessous).

Une vidéo sur la place Pury est à disposition ici : <https://youtu.be/5O2SliDCWCc>



7. Budget et honoraires

Le-s ou lauréat-e-s recevront entre CHF 20'000.- et CHF 25'000.- TTC. Le montant est versé en deux tranches. La première au moment opportun pour permettre la réalisation de l'œuvre et le solde une fois le projet réalisé.

Ce montant devra couvrir les honoraires des artistes ou collectifs d'artistes (y compris les charges sociales), les frais d'acquisition des matériaux, les heures de travail pour la réalisation de l'installation et la mise en place des œuvres.

8. Propriété intellectuelle des projets et œuvres

Les participant-e-s sont seul-e-s titulaires des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur) sur leurs projets. Toutefois, elle-s ou il-s autorise-nt la présentation de leurs projets sur tout support, imprimé ou numérique (site internet), à des fins de documentation et de promotion.

Le, la ou les lauréat-e-s sont seules titulaires des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur) sur leur-s œuvre-s. Toutefois, elle-s ou il-s autorise-nt la reproduction de leur-s œuvre-s sur tout support, imprimé ou numérique (site internet), à des fins de documentation et de promotion.

La Ville de Neuchâtel s'engage à mentionner le nom de l'auteur ou de l'autrice lors de toute diffusion de l'œuvre, sauf dispense de l'auteur.

Les œuvres retenues entreront dans la collection du Conseil communal et seront conservées et replacées, après leur temps d'exposition vers le monument, en un autre endroit du territoire communal. L'auteur ou l'autrice sera informé du déplacement.

Outre les déplacements, la Ville de Neuchâtel s'engage à ne procéder à aucune déformation, adaptation ou transformation de l'œuvre sans l'autorisation de l'auteur ou l'autrice.

9. Propriété matérielle de l'œuvre ou des œuvres retenues

Le, la ou les lauréat-e-s cèdent la propriété matérielle de l'œuvre à la Ville de Neuchâtel.

Le prix de la cession est intégralement compris dans le montant attribué à la/au lauréat-e.

La Ville de Neuchâtel assume l'entretien de l'œuvre. Elle est responsable de tout dégât occasionné sur l'œuvre.

10. Mandant

Le mandant de l'appel à projets artistiques est la Ville de Neuchâtel par le Dicastère de la culture et de la cohésion sociale.

11. Jury

Un groupe d'expert-e-s évaluera les candidatures déposées. Il fera une recommandation au Dicastère de la culture et de la cohésion sociale pour décision et validation par le Conseil communal.

Présidence :

- **M. Pap Ndiaye**, directeur général du Palais de la Porte-Dorée qui comprend le musée national français de l'histoire de l'immigration et professeur à l'institut d'études politiques de Paris.

Membres externes à l'administration :

- **Martin Jakob**, artiste neuchâtelois dont le travail est régulièrement présenté dans des expositions en Suisse et à l'étranger. Il est co-fondateur de l'espace d'art MÂT et est membre de l'équipe curatoriale du CAN (Centre d'art Neuchâtel) : <https://www.martinjakob.ch/>

Appel à projets artistiques autour du monument de Pury

- **Noémi Michel**, maître-assistante en théorie politique au Département de science politique de l'Université de Genève et enseignante à la HEAD et membre du NCCR on the move (UniNe). Egalement travailleuse culturelle antiraciste et féministe, membre notamment membre de la European Race and Imagery Foundation (ERIF, qui vise à analyser et combattre les représentations négatives des personnes de couleur).
- **Alina Mnatsakanian**, présidente de Visarte Neuchâtel, artiste plasticienne avec différents supports (peinture, vidéo, sons, robotique, objets) : <http://www.alinamn.com/>
- **Namsa Leuba**, photographe et directrice artistique suisse-guinéenne ayant fait ses études à Neuchâtel. Elle a participé à des expositions internationales, telles que « Making Africa: A Continent of Contemporary Design au Guggenheim Bilbao : www.namsaleuba.com
- Représentant-e du **Collectif pour la mémoire**, pétitionnaire

Membres internes à l'administration :

- **Fabien Coquillat**, Chef de service - Architecte-Urbaniste communal, Service du développement territorial
- **Grégoire Mayor**, Co-directeur et conservateur du Musée d'ethnographie de Neuchâtel
- **Antonia Nessi**, Co-directrice du Musée d'Art et d'histoire, Conservatrice du département des arts plastiques.

Le secrétariat du jury est géré par **Nathalie Ljuslin**, Déléguée à l'intégration interculturelle (service de la cohésion sociale). La ou les personnes présentes pour la gestion du secrétariat n'ont pas de voix délibérative.

12. Modalités pour le dépôt d'un projet

Tout artiste ou collectif d'artistes intéressé à déposer un projet devra fournir les documents suivants:

- La fiche d'identification annexée aux présentes directives ;
- Une lettre de candidature présentant notamment la démarche générale de l'artiste ainsi que ses motivations spécifiques par rapport au projet en lien avec la statue de David de Pury et les thématiques abordées ;
- Un descriptif du projet : dessin, maquette 3D, photomontage, esquisse, localisation précise autour de la statue, présentation de l'œuvre in situ, etc. ;
- Notice écrite décrivant le fonctionnement de l'œuvre, sa genèse, ses références et son intention ;
- Inventaire des matériaux utilisés, moyens de fixation au sol, mode de suspension, etc. ;
- Budget du projet.

Les documents seront présentés sur format papier et également adressés sous format PDF par courrier électronique. Les artistes sont invités à déposer leur dossier **jusqu'au 10 janvier**. Ils sont à remettre à l'adresse suivante :

Service de la cohésion sociale, Amandiers 2, 2000 Neuchâtel,
et parallèlement par voie électronique à cohesionsociale.neuchatel@ne.ch

Les projets hors délai ou incomplets seront exclus du jugement. Les documents non demandés ou surnuméraires seront écartés et ne seront pas évalués.

13. Calendrier

Les œuvres seront installées au plus tôt en mai 2022, soit simultanément, soit successivement en concertation avec les lauréat-e-s.

- **Début novembre 2021 : lancement de l'appel à projets artistiques**
- **10 janvier 2022 : délai pour déposer une candidature**
- Semaine du 17 ou 24 janvier 2022 : Rencontre du jury – sélection des œuvres
- Début février 2022 : décision par le Conseil communal
- Mars 2022 : présentation des projets (maquettes) dans le cadre de la Semaine d'actions contre le racisme
- **Mai- Juin 2022 : pose de la 1^{ère} œuvre**



14. Recommandation et choix

Le jury statue librement et formule une recommandation au Dicastère de la Culture et de la cohésion sociale.

Le choix du ou des lauréat-e-s se fait par le Conseil communal.

Aucune correspondance avec les candidat-e-s ne sera échangée au sujet du choix du ou des lauréat-e-s.

15. Annexe : Fiche d'identification

Coordonnées de l'artiste

Raison sociale ou
nom de l'artiste

Personne de con-
tact

Adresse

NPA/Localité

Pays

Téléphone

Adresse mail

Lieu, date, signature :
